

DELIBERATION DD2023_142

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	73
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023 2025 DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023 2025 DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Que pour ce faire, elle a créé le contrat de mixité sociale, dont le dispositif est détaillé dans l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.

Que la commune de Trélissac a souhaité signer un contrat de mixité sociale tout en maintenant ses obligations à 33 % de rattrapage en matière de logements sociaux sur la période 2023-2025, dans le respect de ses obligations légales déjà fixées à 33 % de rattrapage.

Qu'en effet, plusieurs opérations de logements sociaux sont en cours sur la commune et les objectifs ainsi fixés devraient être atteints.

Considérant qu'ainsi sur la période 2023-2025, les objectifs quantitatifs stipulés dans le contrat de mixité sociale correspondent à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 117 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025. Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs de LS 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
TRELISSAC	356	33 %	117	33%	117

Considérant que les engagements de la commune de Trélissac sont par ailleurs détaillés dans le projet de contrat de mixité sociale en annexe.

Qu'ils portent essentiellement sur :

- une veille foncière accrue, en partenariat avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine (signataire du contrat), une vigilance sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner, l'identification des gisements fonciers (dents creuses en centre bourg, etc.), et un budget pour acquisitions foncières de 150 000 € par an sur la période triennale,
- des financements communaux au logement social, en s'appuyant sur le règlement d'intervention en faveur du logement social du Grand Périgueux,
- des incitations à produire du logement social auprès des bailleurs sociaux et des propriétaires privés qui souhaiteraient conventionner leur logement (action de concertation, sensibilisation, etc.),

- une vigilance sur les attributions afin que le logement social admissible aussi bénéficier aux publics dits « prioritaires ».

Que les engagements du Grand Périgueux sont liés au règlement d'intervention en faveur du logement social de l'agglomération. Le Grand Périgueux pourra également, en concertation avec la commune de Trélissac, sensibiliser de potentiels propriétaires bailleurs à conventionner dans le cadre de son OPAH RU « AMELIA ».

Que le Département de la Dordogne, sollicité par la commune de Trélissac pour être signataire du contrat, s'appuie également sur ses aides propres au logement social dans les communes soumises à loi SRU.

Que pour animer ce contrat la commune souhaite organiser un comité de pilotage annuel auquel tous les signataires seront associés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le contrat de mixité sociale de Trélissac 2023-2025 ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/12/2023	Périgueux, le 14/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

